

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**LE LUNDI 20 FÉVRIER 2023, À 18 H 30****PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-147**

PROJET PARTICULIER VISANT À PERMETTRE L'USAGE H.4 "HABITATION MULTIFAMILIALE" (MAXIMUM DE 6 LOGEMENTS) ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DÉROGEANT À UN ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SUR LE LOT PROJÉTÉ 6 523 487, AINSI QU'À ENCADRER L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN POUR LES LOTS PROJÉTÉS 6 523 486 ET 6 523 487, SUR LA 59^E AVENUE – DISTRICT DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

PRENEZ AVIS QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 7 février 2023, le premier projet de résolution numéro PP-147, lequel porte le titre ci dessus mentionné.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique de consultation **le lundi 20 février 2023 à compter de 18 h 30 à la Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy** (salle du conseil).

QUE l'objet de ce premier projet de résolution vise la construction de deux bâtiments résidentiels projetés aux 580 et 600, 59^e avenue, à La Pointe-aux-Prairies.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de résolution vise la zone numéro 121. Les personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës numéro 082, 109, 120, 122 et 601 pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de résolution, si elles en manifestent le désir.

Le plan ci-dessous illustre la zone visée et les zones contiguës.



QUE ce premier projet de résolution et le plan ci-contre sont disponibles pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 10 février 2023

Le secrétaire d'arrondissement
M^o Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles